

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	MURRAY	Nom carte :	06252_pourvmilieu3_MurrayV2
Superficie :	542 ha	TFS :	Pourvoirie du Milieu
UA :	062-71	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	TNO (Baie-de-la-Bouteille)	Autres :	
Année d'intervention projetée : 2019-2021			

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Pourvoirie du Milieu	Chasse à l'original	⇒ Mesures d'harmonisation générales	⇒ Mesures d'harmonisation générales
	Calendrier de réalisation	⇒ Construire le chemin reliant les lacs Murray et Dépôt en totalité à l'été 2019	⇒ Construire le chemin reliant les lacs Murray et Dépôt en totalité à l'été 2019
		⇒ Fournir à la pourvoirie une planification complète du réseau routier à implanter près des lacs Jules et Christian avant le début des travaux.	⇒ Fournir à la pourvoirie une planification complète du réseau routier à implanter près des lacs Jules et Christian avant le début des travaux.
		⇒ Reconstruire la traversée de la rivière Laviolette, en semaine seulement et le plus rapidement possible.	⇒ Reconstruire la traversée de la rivière Laviolette, en semaine seulement et le plus rapidement possible.
	Durée de réalisation	⇒ Limiter la durée des travaux à 2 ans.	⇒ Limiter la durée des travaux à 3 ans, idéalement à 2 ans.
	Réseau routier	⇒ Maintenir en état les chemins reliant le chemin de la Broquerie et les lacs Jules et Christian.	⇒ Maintenir en état les chemins reliant le chemin de la Broquerie et les lacs Jules et Christian
		⇒ Ne pas créer de nouvel accès	⇒ Ne pas créer de nouvel accès

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

	rejoignant le chemin du lac Hamel.	rejoignant le chemin du lac Hamel
	⇒ Au terme des travaux, rendre accessible aux VTT le chemin construit.	⇒ Au terme des travaux, rendre accessible aux VTT le chemin construit, dans le bloc limitrophe au refuge biologique.
Quiétude (chalet lac Dépôt et au sud du lac à la Truite)	⇒ Construire une voie de contournement à environ 250 m à l'est du chalet en bordure du lac Dépôt.	⇒ Construire une voie de contournement à environ 250 m à l'est du chalet en bordure du lac Dépôt.
	⇒ Ne réaliser aucun transport routier pendant la nuit.	⇒ Ne réaliser aucun transport routier pendant la nuit lors de la période d'opération de la pourvoirie, à compter de la 2 ^e semaine de mai, jusqu'à la première semaine de novembre, inclusivement.

Transport des bois

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin de la Broquerie – chemin de Manawan	⇒ Pourvoirie du Milieu, Zec Collin et l'ensemble des utilisateurs du chemin Manawan	⇒

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

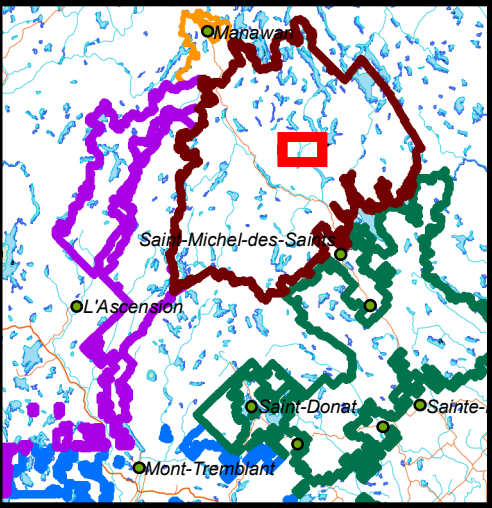
Adoption

Lors de la rencontre du 31 janvier 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

PAFIO 2018-2020
06252_pourvmilieu3_MurrayV2
Secteur Murray version 2



d'effets réels

PAFIO 2018-2020 UA 062-71

Traitements planifiés

- Coupe par bandes
- CPRS
- RPLB_700
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subsventonnés

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières

01 - Aucune activité d'aménagement permise

- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 15 - Contraintes particulières
- 30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sablière

Mode_de_Gestion

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Érablière acricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SERAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants, fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique étroit Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière acricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- lots vieillissement
- lots vieillissement
- 06271

